

**ARRÊTÉ 2023-248 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA LIBÉRATION
À L'OCCASION D'UNE LIVRAISON DE BÉTON**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande en date du 27 octobre 2023 formulée par l'entreprise BSA représentée par Monsieur Laurent DESBORDES (07.70.06.36.74) pour la livraison de béton par un camion toupie au domicile d'un particulier 18, avenue de la Libération à Panazol ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue de la Libération, le 3 novembre 2023 de 8h00 à 17h00, à l'occasion des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules avenue de la Libération, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat manuel (piquets K10) **le vendredi 3 novembre 2023 entre 8h00 et 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **le vendredi 3 novembre 2023 entre 8h00 et 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise BSA, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie) et conformément au schéma joint au présent arrêté, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VD).

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD 941).

FAIT à PANAZOL, le 30 octobre 2023



Le Maire,

Fabien DOUCET

Publié en Mairie le **31 OCT. 2023**

Schéma de signalisation

Alternat avec piquets K10 en agglomération

Annexe 3-2

Une voie de circulation – Largeur libre à la circulation de 2,75 m à 4,50 m

